

**Arrêté fixant les modalités de destruction à tir
des animaux classés nuisibles
pour la campagne 2009-2010**

Arrêté DDEA n°2009/370

La Préfète du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8 et L. 427-9 et R. 427-7, R. 427-8, R. 427-16 à R. 427-22 et R. 427-25 ;
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;
VU l'arrêté DDEA n°2009-369 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la campagne 2009-2010 ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement peut s'effectuer de jour pendant le temps, dans les lieux et selon les modalités figurant dans le tableau ci-après. Pour procéder à cette destruction, le permis de chasser validé est obligatoire.

MAMMIFERES :

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX	FORMALITES	MOTIVATIONS	CONDITIONS SPECIFIQUES
RENARD (<i>Vulpes vulpes</i>)	Du 1 ^{er} février 2010 au 31 mars 2010	Ensemble du département sauf sur les communes nommées à l'article 2 de l'arrêté DDEA N°2009-369	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 2	Santé publique Dégâts à l'aviculture et aux petits élevages	
RAGONDIN (<i>Myocastor coypus</i>) RAT MUSQUE (<i>Ondatra zibethica</i>)	Du 1 ^{er} juillet 2009 au 12 septembre 2009 et du 1 ^{er} février 2010 au 30 juin 2010	Ensemble du département au bord des plans d'eau, rivières, canaux, réservoirs, lacs et étangs	Sans formalité	Protection des productions agricoles, des berges et des ouvrages d'art hydrauliques	

OISEAUX :

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX	FORMALITES	MOTIVATIONS	CONDITIONS SPECIFIQUES
CORBEAU FREUX (<i>Corvus frugilegus</i>) CORNEILLE NOIRE (<i>Corvus corone corone</i>)	Du 1 ^{er} février 2010 au 10 juin 2010	Dans les agglomérations et dans les semis de céréales et les cultures de printemps	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 2	Importance des dégâts	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Le corbeau freux peut également être tiré dans l'enceinte de la corbetière. Le tir dans les nids est interdit.
ETOURNEAU SANSONNET (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Du 1 ^{er} février 2010 au 31 mars 2010	Ensemble du département	Déclaration au Préfet		Cette espèce ne peut être tirée qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Le tir dans les nids est interdit.
	Du 1 ^{er} juillet 2009 à l'ouverture générale de la chasse et du 1 ^{er} avril 2010 au 30 juin 2010	Dans les agglomérations	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 2		Modalités à préciser sur l'autorisation préfectorale au cas par cas

ARTICLE 2 – La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse, les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles à l'exclusion du sanglier, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction. Cette disposition est valable sur l'ensemble du territoire excepté sur les terrains mis en réserve de chasse et de faune sauvage où la destruction des nuisibles ne peut être effectuée qu'après autorisation préfectorale à la demande du détenteur du droit de destruction ou de son délégué.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera affichée dans toutes les communes par les soins des maires.

Lons-le-Saunier, le 30 juin 2009

La préfète,

Signé Joëlle LE MOUËL

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES
Année 2009-2010
Annexe de l'arrêté DDEA n°2009-370 fixant les modalités de destruction à tir des animaux
classés nuisibles pour la campagne 2009-2010

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM : _____ **PRENOM :** _____
ADRESSE : _____
CP : _____ **Ville :** _____
QUALITE (Rayer la mention inutile) : **PROPRIETAIRE – POSSESSEUR – FERMIER**
DELEGUE DU PROPRIETAIRE, POSSESSEUR,
FERMIER (dans ce cas fournir une copie de la délégation)
PROFESSION : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DEGATS CAUSES

SITUATION DE(S) PARCELLE(S)

COMMUNE : _____
LIEUDIT : _____
CULTURES MENACEES : _____
SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES ENDOMMAGEES : _____
ANIMAUX CAUSANT DES DEGATS : _____
PERIODE SOLLICITEE POUR LA DESTRUCTION DE CES ANIMAUX : _____

Le demandeur désigné ci-dessus sollicite l'autorisation de détruire à tir les animaux nuisibles sur les parcelles précitées et demande l'autorisation de s'adjoindre pour ces destructions de tireur(s) (Le cas échéant, précisez les **noms – prénoms et adresses de ces personnes**) :

-
-
-
-
--

A, le

SIGNATURE

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A, le

SIGNATURE et CACHET

A retourner par courrier : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
SEREF 4 rue curé Marion BP 50356
39015 LONS LE SAUNIER CEDEX